

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Sophie DELAFOSSE, Patrice PASCHEL, Mickaël PREVOST, Michelle GUNST, Yannick MOUSSELET, Danièle HAUDIQUET, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Isabelle ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Danièle HAUDIQUET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 13

votants : 15

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Danièle HAUDIQUET. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 5 - transfert de crédits au chapitre 012 charges de personnel
- Décision modificative N° 6 - transfert de crédits au chapitre 65 pour régler la condamnation et les intérêts moratoires dans le cadre du contentieux de l'école
- Création d'un poste permanent d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Recollement et désherbage à la bibliothèque
- Prime de pouvoir d'achat dite « prime Macron ». M. le Maire demande à retirer ce point de l'ordre du jour.
Accepté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à une partie des élèves de la classe de 3^{ème} qui travaille sur un atelier « science Po » avec leur professeur. Ces élèves souhaitaient voir comment débattre de l'actualité sur la vie démocratique locale et développer l'éloquence. M. Laurent Professeur remercie Monsieur le Maire pour les avoir rencontrés au sein de l'établissement scolaire dans l'après-midi et accueillis lors de cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes de Paris du 13 novembre 2015.

D 2025 11 63 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal à l'examen de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement, afin de répondre à des dépenses supplémentaires de charges de personnel sur l'exercice.

Les dépenses supplémentaires générées en charges de personnel pour l'année 2025 s'élèvent à un montant de 5 000 € au-delà du montant budgétaire. Ces dépenses sont consécutives à :

- Des remplacements d'agents en arrêts de travail
- Ces remplacements ont été assurés par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) pour le personnel de l'école/cantine
- Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif.
- La collectivité perçoit en contrepartie des remboursements de la part de l'assurance du personnel et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour ces arrêts, inscrits à l'article 6419 en recettes

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits comme suit :

- 1) Augmentation de crédits aux articles de dépenses 6413 pour 3 000 € et 6450 pour 2 000 €, les portant respectivement à 149 950 € au lieu de 146 950 € et à 181 300 € au lieu de 179 300 €, soit au total à 5 000 €.
- 2) Diminution de crédits à l'article de dépenses 61521 de 5 000 €, le portant à 217 437,83 € au lieu de 222 437,83 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2025 11 64 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 65 POUR REGLER LA CONDAMNATION ET LES INTERÊTS MORATOIRES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE L'ECOLE

Débat :

Monsieur le Maire explique pourquoi la commune a été condamnée : la justice a estimé que le litige de surchauffe des classes n'était pas à hauteur de la réalité. Mme HAUDIQUET rappelle pourtant la contre-expertise réalisée à la suite. En effet celle-ci devrait faire l'objet d'une autre action en justice. Notre avocate conseille de ne pas faire appel de la première décision, que ce ne serait pas opportun. M. TREFFE rétorque que pourtant, notre avocate était « hors classe ». M. le Maire dit qu'en effet il est déçu de la prestation fournie par l'avocate mais qu'à présent il faut passer à autre chose de plus constructif.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du litige relatif aux travaux de l'école avec l'entreprise MONGRENIER, le jugement du 30/06/2025 a rendu sa décision de condamner la commune à lui payer la somme de 9 600 € TTC assortie d'intérêts moratoires. Après calcul de ceux-ci, la somme totale de 14 500 € sera versée à l'entreprise. Cette dépense n'ayant pas été prévue au BP 2025, il convient donc de procéder à un transfert de crédits comme suit :

- 1) Augmentation de crédits à l'article de dépenses 6585 pour 14 500 € le portant à 14 500 € au lieu de 0 €.
- 2) Diminution de crédits à l'article de dépenses 61521 de 14 500 €, le portant à 202 937,83 € au lieu de 217 437,83 €.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8585 : Intérêts moratoires	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2025 11 65 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'une agente de la commune a le grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon depuis 10 ans et qu'elle a demandé quelle en était la raison. Après étude de sa situation, il y a 2 possibilités pour faire évoluer sa carrière :

- 1) Augmenter d'échelon dans sa grille et grade actuels pour la placer à un échelon de fin de grille et ainsi bloquer toute évolution de carrière.
- 2) Créer un poste au grade supérieur et la placer à l'échelon du milieu de grille pour lui permettre éventuellement d'évoluer encore. C'est cette solution qui est proposée.

Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit à raison de 28h/35^{èmes} annualisées à compter du 01/01/2026, en remplacement de l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet du même nombre d'heures.

- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit à raison de 28/35^{èmes} à compter du 01/01/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle (enfants de 2 à 6 ans). Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. Participer à la communauté éducative et à la surveillance de ces enfants dans la cantine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera ensuite supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/03/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit à raison de 28/35^{èmes} à compter du 01/01/2026.
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026.
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- 4) DECIDE de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles après demande d'avis du Comité Social Territorial.

D 2025 11 66 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Article L.332-23 1^e du code général de la fonction publique

Débat :

M. le Maire explique que les deux délibérations suivantes concernent la régularisation de la situation de l'agent qui entretien actuellement les salles communales à qui on a proposé d'ajouter des heures de cantine/école.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal que suite au non-renouvellement du CDD d'un agent, il est nécessaire d'assurer la continuité de service à la cantine scolaire et pour effectuer le ménage de l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 18H/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité, du 13 novembre au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de service à la cantine scolaire et pour effectuer le ménage de l'école suite à l'accroissement

temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18H/35ème, à compter du 13 novembre au 31 décembre 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De prévoir la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025.

D 2025 11 67 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, soit à raison de 31h45/35èmes, à compter du 01/01/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2eme classe, adjoint technique territorial principal 1ere classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service à la cantine scolaire et pour effectuer le ménage de l'école (soit 14h15) et des salles communales (soit 17h30).
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/03/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit à raison de 31H45/35èmes à compter du 01/01/2026.
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026.
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

- 4) DECIDE de supprimer les 2 postes d'adjoint technique territoriaux fusionnés en un seul poste nouvellement créé ci-dessus, après demande d'avis du Comité Social Territorial.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT DITE PRIME MACRON

Monsieur le Maire demande à retirer ce point de l'ordre du jour puisque cette prime ne peut pas être mise en place dans les collectivités territoriales. Accepté à l'unanimité.

D 2025 11 68 : RECOLLEMENT ET DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose que le désherbage des collections de la bibliothèque est indispensable pour retirer les ouvrages non catalogués, mettre en valeur les collections disponibles et proposer une offre actualisée aux lecteurs. Les documents concernés sont soit obsolètes, très anciens ou très peu empruntés. Cette réorganisation permettra de faire de la place aux documents récents, propres et attractifs qui satisferont notre public et d'optimiser le fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) DECIDE que les livres, *dont la liste est annexée à la présente*, dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque de Saint Pierre des Fleurs devront être retirés des collections.
- 2) DECIDE que les livres réformés seront triés pour être :
 - Soit donnés à des institutions
 - Soit placés dans une boîte à livres aux alentours des bâtiments communaux
 - Soit mis à la disposition des Saint Pierrais gratuitement, à l'accueil de la mairie
 - Soit détruits
 - Soit vendus au cours d'une bourse aux livres, dont les recettes seront encaissées au budget communal.
 - Soit gardés pour abonder des expositions
- 3) L'élimination des ouvrages sera constatée par un document mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteurs, de titres et de numéros d'inventaires.
- 4) La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que précisée ci-dessus.

TOUR DE TABLE

Mme DELAFOSSE dit que la cérémonie du 11 novembre a été très belle. M. le Maire ajoute qu'elle a été la plus réussie depuis fort longtemps. En effet la section de l'Union Nationale des Anciens Combattants était présente avec un joueur de cornemuse. M. LANGLOIS précise qu'elle a été chargée d'émotion.

Mme HAUDIQUET évoque à nouveau le manque de sécurisation de l'escalier de la salle des fêtes, le sujet de la salle du CLAS à rebaptiser. M. le Maire ne s'est pas encore occupé de l'escalier, et que pour baptiser la salle du CLAS, il avait reçu très peu de propositions de la part des Conseillers Municipaux. Cependant, il souhaite relancer une consultation différente auprès des citoyens.

Elle demande si le locataire de la maison communale chemin des Forrières s'est manifesté pour la racheter. M. le Maire explique que la vente va se réaliser et que tous les documents ont été envoyé il y a 15 jours au Notaire pour rédiger l'acte.

Elle remercie pour l'hommage fait en début de séance pour les victimes des attentats terroristes de Paris il y a 10 ans.

M. PASCHEL se fait le porte-parole du GIGN (Groupement d'Intervention des Guirlandes de Noël) : l'année dernière, il avait été constaté que la décoration du village au moment de Noël n'était pas terrible, alors il demande ce qu'il sera fait cette année pour l'améliorer. M. le Maire précise que cette année 20 à 25 décorations supplémentaires seront plutôt louées et viendront compléter les 22 que la commune possède déjà en stock. Il y aura également une guirlande lumineuse « bonnes fêtes » à la salle des fêtes. Les points d'illumination seront situés routes d'Elbeuf, de la Saussaye, du Neubourg, de Brionne et autour de la mairie.

Mme GUNST rappelle que c'était bien autrefois avec les guirlandes mises dans les arbres. Oui mais aujourd'hui elles sont cassées.

M. PASCHEL demande comment s'inscrit la CCRS dans l'opération du permis de conduire citoyen ? Il y a des conditions pour que les jeunes en bénéficient en rendant un temps de travaux à la CCRS. Il est prévu de financer 10 permis de conduire dans ces conditions. Elle en fera la publicité à travers les réseaux sociaux.

M. PASCHEL souhaite des renseignements sur la distribution des kits d'économiseurs d'eau. Ce sera le SERN qui en fera la distribution dans une salle que la commune prêtera. M. BESSIÈRE avait déjà évoqué ce point lors d'une séance de conseil municipal précédente et il trouve que c'est une bonne initiative.

M. PASCHEL trouvait que les bulletins communaux précédents étaient riches en articles des associations et pauvres sur les actions de la commune. Sur le dernier bulletin, il y a quand même eu un point sur les travaux dans la commune.

Mme DELAFOSSE fait remarquer que ce bulletin fait l'objet de nombreuses critiques mais que peu d'élus travaillent réellement à la rédaction d'articles. C'est l'une des raisons pour laquelle elle ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

M. TREFFÉ indique que compte tenu du jour férié du 11 novembre, le ramassage des ordures ménagères aura lieu samedi prochain au lieu de vendredi. Il souligne la réussite de la cérémonie du 11 novembre qui a eu lieu à 10H au lieu de 11H d'habitude. Cela a permis au groupe de l'UNC d'être présent. M. le Maire dit qu'ils ne pourront pas toujours venir à 10H dans notre commune car ils suivent un programme pour aller dans toutes les communes. L'année prochaine, on sait déjà qu'ils viendront à 11H.

Il a aperçu des piquetages sur la place Jean Sulpice et demande de quoi il s'agit. M. le Maire indique qu'il y a un projet de création d'un jardin des senteurs et d'une maison des insectes afin de réinstaller de la biodiversité. Pour cela l'actuel chemin sera prolongé et élargi. Ce projet a été évoqué par les agents du service technique lors des évaluations d'octobre et nous allons le mettre en place ensemble.

M. TREFFÉ a trouvé un journal à la boulangerie intitulé « la Gazette d'Ici » sur lequel il est indiqué l'animation de la soirée jeux de société du 12 décembre à la bibliothèque de notre commune. Il se demande qui est à l'origine de cet article. Mme RICARD indique que les associations peuvent se rapprocher de cette gazette pour l'édition d'articles.

Mme GUNST indique que l'exposition de peinture était très belle. Mme RICARD ajoute qu'il a eu des visiteurs surtout durant les après-midis.

M. PREVOST trouve que la cérémonie du 11 novembre avec le joueur de cornemuse était belle. L'horaire fixé à 10H était trop tôt, de plus elle était commencée avant cet horaire.

Il a reçu un courrier du SERPN qui annonce « la douloureuse » en matière de prix de l'eau et il demande des précisions. M. le Maire répond que ce sujet est un vaste débat au niveau national. En France, on est les champions de la norme surnommée et on veut vendre de l'eau plus pure que pure. En effet, actuellement dans le secteur de distribution de l'eau par le SERPN, les analyses révèlent la présence de nitrates et de métabolites légèrement au-dessus des normes françaises. Il faut donc investir entre 5 et 10 millions d'Euros dans la construction de nouvelles stations de filtrations.

M. BESSIÈRE délégué au SERPN, dénonce sa gouvernance, sa gestion accablante de fonctionnement sur la maîtrise des frais généraux qui sont en constante augmentation du fait de la hausse des coûts d'énergie. Les frais d'investissement ont une utilité douteuse comme par exemple le changement de tous les compteurs d'eau.

Il faudra s'attendre à 45% d'augmentation du prix de l'eau dans les deux ans à venir.

L'année dernière, suite aux manifestations des concitoyens révoltés, il avait demandé la démission du Président et de ses Vice-Présidents. Il reste vigilant et dénonce à nouveau cette manière de gouverner.

Le SERPN est un bel outil de travail qui doit fonctionner dans de meilleures conditions de gouvernance.

Aujourd'hui un plan annuel d'augmentation du prix de l'eau devrait être présenté en incluant une subvention de l'agence de l'eau pour l'équilibrer. Il suggère que les communes classées les plus vertueuses selon des critères définis au préalable ne devraient pas payer pour et comme les communes les moins vertueuses.

C'est comme cela qu'aujourd'hui, 1.6 millions de m³ d'eau disparaissent dans la nature chaque année à cause de l'utilisation frauduleuse des bornes incendie, de leurs essais périodiques, de l'évaporation, des fuites dues à la vétusté des réseaux de distribution. M. BESSIÈRE l'a dénoncé ce matin en réunion de l'Assemblée Générale.

L'augmentation du prix de l'eau s'oriente vers un montant de 0.50 ct d'Euros au m³. 90% des élus du SERPN manquent de compétences et suivent les propositions qui leur sont faites, il y a également un défaut d'explications et de pédagogie. Un grand nombre d'agriculteurs sont les élus siégeant au SERPN et ce sont eux les plus gros consommateurs d'eau, ils préfèrent donc ne pas « faire de vagues ».

Un autre phénomène est préjudiciable au Syndicat : l'Etat impose de traiter l'eau plus finement alors que l'Agence de l'Eau n'a toujours pas validé les demandes de subventions dédiées aux nouvelles stations de traitement. Si l'on y voit un enjeu de santé publique, l'Etat doit y mettre les moyens financiers. Or, elle ne le fait pas.

Le premier réflexe est de s'embarquer vers des travaux d'investissement couteux qui engendreront des coûts de fonctionnement eux aussi très couteux alors qu'il faudrait peut-être chercher d'autres solutions plus techniques.

Il faudrait se tourner vers des élus aux compétences plus techniques, se tourner vers le Sénat, l'Assemblée Nationale pour demander à obtenir des subventions à la hauteur des enjeux de santé.

A un certain moment, la réalité va nous rattraper, dans ce contexte arrivé au bout de l'endettement, il faut travailler et s'attacher à faire changer les choses. Aujourd'hui, il n'y a que 10% des élus du SERPN qui tapent du point sur la table.

M. Le Maire rappelle que 2026 verra des élections municipales et un changement de délégués au SERPN, donc un espoir de changement de gouvernance. En effet, l'Etat qui impose de nouvelles normes en matière d'eau n'assume pas le coût des mesures à mettre en place pour les réaliser.

On reparle de distribuer aux habitants des kits économiseurs d'eau pour diminuer l'impact sur la ressource car il y a une problématique de stockage de l'eau avec des réservoirs qui ne sont pas entretenus.

M. PREVOST trouve la situation dramatique pour les habitants qui doivent toujours payer davantage. Il demande si le Député Philippe BRUN est alerté sur le sujet. Oui il a connaissance de ce dossier.

Pour conclure, M. BESSIÈRE trouve que les investissements fait il y a des années en arrière n'ont pas été suivis de travaux d'entretien suffisants : « on s'est reposé sur les lauriers » ! De plus, l'eau n'a pas été augmentée pendant 7 ans, ce qui dénote un problème de gouvernance.

M. PREVOST est satisfait que des travaux routiers démarrent rue du Mont Fautrel à compter du 19 novembre. Il pense qu'il est dommage que rien ne soit fait pour permettre l'écoulement des eaux et déplore l'absence d'un ralentisseur comme ils existent aux autres entrées du village. C'est d'autant plus dommage que c'est la CCRS qui prend en charge le coût des travaux.

M. le Maire indique que le coût d'un ralentisseur est estimé entre 10 000 à 15 000 Euros et que la rue du Mont Fautrel n'a pas un fort débit de véhicules, au besoin il sera fait un comptage et un relevé de vitesse.

M. BESSIÈRE décrit les travaux qui seront réalisés ; la placette sera désimperméabilisée avec la plantation d'un arbre. Peut-être qu'à l'avenir, un plan pluriannuel d'aménagement de la commune inclura des travaux rue du Mont Fautrel. Il est entendu que M. PREVOST est lié intimement au Mont Fautrel.

M. PREVOST confirme qu'il l'est car il y habite, et il constate la vitesse des véhicules. Le jour où il arrivera un accident, il s'adressera à qui de droit.

M. BESSIÈRE lui demande de rester positif, oui il y a des choses à faire, d'autres sont déjà faites, mais pour réaliser ce ralentisseur il faut composer avec les finances communales. M. PREVOST rappelle que pourtant ces travaux

sont réalisés à la charge financière de la CCRS. M. le Maire dit que les travaux sont toujours prévus en objectivant entre la dangerosité et les finances communales.

M. PREVOST précise qu'il faut insister auprès de la gendarmerie pour réaliser des contrôles de vitesse des véhicules.

Mme RICARD indique que le week-end Rose des 11 et 12 octobre, organisé à l'initiative de la commune et avec la participation des associations s'est vu rapporter 2 343.13 € de gains (reste encore à calculer les boîtes roses chez les commerçants et la vente des rubans). La remise des dons est prévue le 20 novembre à 18H30 au CLAS. Le salon de peinture fut une réussite avec 4 œuvres vendues pour un total de 668 €. Il en résulte 67 € au profit du CCAS. La vente des livrets a rapporté 144 €. Elle félicite les agents techniques pour l'œuvre indiquant l'entrée de l'exposition qu'ils ont créée sur une idée de l'agent comptable.

Le spectacle de Noël pour les enfants de l'école aura lieu le 18 décembre à 9H30 avec le passage du Père Noël le lendemain à 9H.

Le 18 décembre aura lieu le Noël du personnel communal à 18H30.

Le 17 décembre les élus et le personnel administratif ira visiter le Sénat. Départ à 9H de Saint Pierre des Fleurs.

Mme LETHIMONNIER indique que les colis de Noël pour les Ainés vont arriver la dernière semaine de novembre.

M. LANGLOIS annonce que les plantations d'automne sont en cours.

Lors de leurs entretiens professionnels, les employés communaux ont évoqué la mise en œuvre du jardin des senteurs place Jean Sulpice. Les travaux vont donc commencer prochainement.

En ce qui concerne la 2^{ème} fleur que PEUT décerner les Villes et Villages Fleuris, rien n'est impossible pour atteindre cet objectif, d'autant plus que nos agents sont volontaires pour mettre en place des projets qui contribuerait à l'obtenir. D'une manière générale, leur travail aux espaces verts est remarqué au sein du village ainsi que par les autres communes. Cette année, les matériels ont subi quelques pannes qui ont eu un impact budgétaire. Cette année, ils complèteront le parc des sculptures en bois pour Noël et il faudra acheter des éclairages pour les égayer. Mme DELAFOSSE suggère de regrouper toutes les décorations de Noël pour former une scène autour de l'église. La réunion publique de participation citoyenne aura lieu le 20 novembre à 19H à la salle des associations. Il faudra faire la publication pour informer la population.

M. PASCHEL questionne sur le projet de pose des caméras dans le village. M. le Maire répond qu'il a assisté à une Visio conférence avec le Sous-Préfet qui a pris connaissance des projets des différentes communes. Le Département de l'Eure va réaliser une « ceinture de sécurité » qui viendra renforcer le maillage de caméras aux entrées et sorties du territoire. Une prochaine réunion en Visio aura lieu le 5 décembre. L'idée étant de pouvoir réaliser le projet de pose des caméras avant la fin de l'année si l'entreprise le peut et si on a toutes les autorisations pour commencer les travaux avant l'attribution des subventions.

Mme DELAFOSSE attire l'attention sur le fait qu'il est plus prudent d'attendre que les travaux soient effectivement réalisés pour communiquer à la population. Elle trouve que la pose de barrières place Jean Sulpice est une bonne chose pour empêcher les stationnements non souhaités. Elle évoque le démarchage d'une entreprise chez les particuliers où les commerciaux se targuent d'intervenir sur ordre de la mairie. C'est faux.

M. BESSIERE évoque la fin des travaux de la route d'Elbeuf avec les plantations d'arbres qui sont en cours. Il restera le tuteurage à poser. La qualité des végétaux est médiocre. Dans les noues des végétaux filtrants seront placés la semaine prochaine. La plantation des arbres fruitiers et le remplacement des charmilles non reprises auront lieu également. Il rappelle qu'une réserve sera mise sur la réception des traversées de route où des affaissements se profilent, une surveillance durant une année pleine est nécessaire. Mme DELAFOSSE lui demande de réaliser une petite vidéo sur les plantations pour publier sur les supports de communication.

La séance est levée à 23H00.